

Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 25.FI.108

Objet : Demande de subvention « aide à l'équipement de matériel scénique » pour le programme d'investissement 2025 auprès de la Région Ile-de-France – Acquisition équipements lumières LED

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de répondre aux nouvelles exigences de la directive écoconception,

Considérant la volonté de procéder au remplacement de l'éclairage scénique halogène du Théâtre Municipal,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour le financement de certaines opérations d'investissement,

DECIDE

Article 1er : De solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France pour un montant de 80 318,43 €, soit un taux de subvention de 40 %, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la subvention « aide à l'équipement de matériel scénique », selon le détail ci-après.

Site	Libellé	Montant de l'opération	
		HT	TTC
Théâtre Municipal	Acquisition équipements lumières LED	200 796,08 €	240 955,30 €

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs à cet achat d'investissement seront inscrits au budget primitif 2025 et suivants.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 13 juin 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 13 juin 2025
Notifié le
Certifié exécutoire le 13 juin 2025
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

